

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 avril 2021**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 8 de votants : 11 date de convocation : 01/04/2021

L'an deux mil vingt et un le huit avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, BUISSON Basile, CAMUS Michel, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à Véronique JALADE
REY Olivier donne procuration à PROUVE Alain
SENNERY Pierre donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

FINANCES/ DECISIONS DIVERS :

BUDGET PARTICIPATIF

Principe de création et adoption du règlement

FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2020

Compte de gestion 2020

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Fixation des taux des taxes

Budget primitif 2021

BUDGET EAU

Compte administratif 2020

Compte de gestion 2020

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Budget primitif 2021

FINANCES /PARTICIPATIONS FINANCIERES :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions d'aides financières aux associations pour 2021

COMMUNE ET LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX - LPO

Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021-2025

FINANCES :

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2021

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Adhésion année 2021

FONDATION PATRIMOINE

Adhésion année 2021

AIDES FINANCIERES

PROJET D'EXTENSION DU SITE D'ESCALADE DE PUY CHALVIN

Demande de subventions auprès du département

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2021

Demande de subventions auprès du département et de la Communauté de Communes du Briançonnais

EAU POTABLE

RESEAU EAU POTABLE

Création d'une conduite et mise en place d'un regard d'eau potable/Pierre Feu

MARCHE - MAITRISE D'ŒUVRE - HYDRETIJDES

MISE A JOUR DES PLANS, POSE DE COMPTEURS DE PRELEVEMENT ET POSE DE COMPTEURS INDIVIDUELS

Affermissement des 2 tranches conditionnelles

COMMANDE PUBLIQUE

VERGERS COMMUNAUX

Commande d'arbres

ASSURANCE CYBER RISQUES

Adhésion au groupement de commande du Centre de gestion des Hautes-Alpes

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

DOMAINE ET PATRIMOINE

JARDINS DES VOISINS

Mise à disposition de parcelles communales
Convention d'occupation et d'usage

PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF PUY CHALVIN

Appel à candidature

ENVIRONNEMENT

PROGRAMME TRAVAUX FORET COMMUNALE 2021

Entretien parcelle 5p par l'ONF

TRANSPORT / MOBILITE

TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LES COMMUNES DU BRIANÇONNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

Objet : FINANCES/ DECISIONS DIVERSES :

BUDGET PARTICIPATIF

Création et adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Estelle ARNAUD

2021 marque une nouvelle étape pour tous les habitants de Puy Saint André.

Une partie du budget investissement de la commune voté ce 8 avril 2021 en conseil municipal, soit 10 000 €, est destinée à financer les projets que les habitants souhaitent créer et réaliser eux-mêmes.

Après études de recevabilité et de faisabilité les projets seront soumis au vote des habitants.

C'est pour l'équipe municipale une nouvelle occasion d'associer les habitants à la construction de leur commune, un outil d'apprentissage à la citoyenneté.

Nous tenons à remercier la commune de Vallouise Pelvoux pour nous avoir accompagné dans nos réflexions et la rédaction des documents de ce budget participatif.

Par cette délibération, Mme le Maire propose d'approuver le principe de mise en place d'un budget participatif et d'adopter le règlement qui définit ses modalités de fonctionnement : les participants, les critères de sélections, le calendrier de l'opération, et le vote par les habitants avant la réalisation des projets lauréats.

Lecture du règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le principe de mise en place d'un budget participatif de la commune en vue d'une réalisation dès 2021.

Approuve le règlement du budget participatif de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Charge Madame le maire de mettre en œuvre ce règlement ;

Autorise Madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce budget participatif ;

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF -
Exercice 2020
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après examen du compte administratif 2020, par le Conseil Municipal, en réunion de travail les 11 et 18 mars 2021, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

La préparation des budgets est une étape décisive dans la vie de la commune, tant pour le suivi des actions réalisées que pour leur programmation. L'équipe municipale a participé à 3 débats d'orientation budgétaires avant ce conseil. Les membres de la commission finances ont également préparé cette étape au cours de 3 autres réunions.

Nous tenons ici à remercier les agents municipaux qui participent quotidiennement à la bonne gestion des finances communales et tout particulièrement Marilyne BERT, secrétaire générale, pour son accompagnement rigoureux et pédagogique.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à 10 voix pour et 1 abstention (Estelle ARNAUD) le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	545 720.53 €	113 510.24 €
Dépenses	474 326.59 €	150 628.70 €
Excédent	71 393.94 €	37 118.46 €

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :
BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - Exercice 2020

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame Le Maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2020, dont le résultat est synthétisé comme suit :

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	427 252,21	1 019 549,90
Titres de recette émis (b)	150 628,70	545 720,53
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	150 628,70	545 720,53
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	427 252,21	1 019 549,90
Mandats émis (f)	113 921,05	474 326,59
Annulations de mandats (g)	410,81	
Depenses nettes (h = f - g)	113 510,24	474 326,59
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	37 118,46	71 393,94
(h - d) Déficit		

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 592 844.84€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation à 592 855.84€ à comme énoncé ci-dessus

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

FIXATION DU TAUX DES TAXES

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ,
L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation: 10.28 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 11.51 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %

Elle ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis cette année hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Après étude, et analyse des simulations et de l'impact d'une augmentation de la TFPB sur les budgets,

Considérant que le taux de TFPB de Puy Saint André est un des plus faibles du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement, en baisse depuis 2012, est le plus bas du territoire (75 € / habitant contre 180 € / habitant en moyenne à l'échelle de la CCB),

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été augmenté depuis 2012,

Considérant que les services apportés aux habitants ont en revanche été développés pour améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que l'entretien des voiries communales et la rénovation des hameaux impactent les budgets de manière significative.

En outre, une augmentation légère du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pourra contribuer à conserver des finances saines.

A l'issue de trois réunions du débat d'orientations budgétaire, Mme le Maire et l'équipe municipale proposent une augmentation de 1,5 points de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département, qui est de 26.10%, est ajouté à celui de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties 13.01% (commune)
+ 26.10% (département) = 39,11 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâti 82.87 %

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2021

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2021 de l'exercice en cours ;

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2021, qui a été établi au cours des séances de travail du 11 et 18 mars 2021.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	979 227.84€	979 227.84€
Investissement	415 433.84€	415 433.84€
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :
BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2020
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020;

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020;

Après examen, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 24 mars 2021,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention (Estelle ARNAUD)

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	50 580.01€	33 554.18€
Dépenses	55 334.51€	83 237.03€
Déficit	4 754.50€	49 682.85€

Objet : FINANCES/DECISIONS BUDGETAIRES :
BUDGET EAU
APPROBATION DE COMPTE DE GESTION - Exercice 2020
Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2020, dont le résultat est synthétisé comme suit :

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	137 959,08	200 662,72
Titres de recette émis (b)	33 554,18	50 580,01
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	33 554,18	50 580,01
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	137 959,08	200 662,72
Mandats émis (f)	83 237,03	55 334,51
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	83 237,03	55 334,51
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit	49 682,85	4 754,50

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET EAU

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 143 286.69€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 47 425.93€ et de transférer en investissement 95 860.76€.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRIMITIF

BUDGET EAU - Exercice 2021

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget Eau, pour l'exercice 2021, qui a été établi au cours de la séance de travail du 24 mars 2021.

Après lecture, *chapitre par chapitre*, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	99 659.20€	99 659.20€
Investissement	141 209.96€	141 209.96€
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2021 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES

DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -

Année 2021

Rapporteur : Basile BUISSON

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Association	Montant accordé
club briancon escalade	400,00 €
Universite du temps Libre - UTL GB	300,00 €
solidarite handicapes du pays brianconnais - SHPB	200,00 €
serre chevalier briancon athletisme	300,00 €
association refuge solidaire	500,00 €
ADMR	250,00 €
Maitres chiens avalanches	150,00 €
AREN 05	100,00 €
Tennis club de St Martin de Queyrieres	300,00 €

Comptoir des assos / ADSCB	200,00 €
Briançon Badminton	100,00 €
Ski club Montgenèvre	800,00 €
Secours catholique	500,00 €
Les Frairies	0,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €

Dans le contexte actuel, le comité des fêtes les Frairies n'a rien demandé mais sera soutenu si le contexte sanitaire le permet.

L'équipe municipale souligne son soutien aux membres des Frairies. Les fêtes et nombreuses rencontres qui rythment traditionnellement la vie de nos hameaux nous manquent profondément et nous nous tenons prêts à les accompagner dès qu'elles pourront reprendre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus

Autorise Madame le Maire à régler les dépenses

Objet : FINANCES /PARTICIPATIONS FINANCIERES :

COMMUNE ET LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX / LPO

Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021-2025

Rapporteur : Alain PROUVE

Depuis 2010, la Région PACA a désigné la LPO PACA et la commune de Puy-Saint-André co-gestionnaires de la RNR des Partias, site exceptionnel qui s'étend de 1600 à 2490 mètres d'altitude, refuge pour de nombreuses espèces qui y ont élu domicile, et regorge de trésors naturels.

La commune de Puy-Saint-André formalise ses relations avec cette association dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financements (CPO) 2021-2025, qui a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en oeuvre de ces actions.

Vu la délibération n° 21 du 24 mars 2016 approuvant la convention 2016-2019 ;

La délibération n° 71 du 10 septembre 2020 approuvant le financement pour l'année 2020,

Il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021-2025.

Lecture est donnée de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Maire à signer ce document.

Et dits que les crédits seront prévus au budget.

Objet : FINANCES

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2021

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit $487 \times 0.40 = 194.80$ €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 194.80 € (cent quatre-vingt-quatorze euros et 80 cts) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES

Adhésion année 2021

Rapporteur : Alain PROUVE

La forêt est plus que jamais reconnue par les citoyens comme un espace et une entité nécessaire à leur équilibre, il est donc impératif de la gérer durablement !

Le bois local dans le chauffage et la construction est une solution pour s'assurer du confort des bâtiments et consolider cette filière locale et non délocalisable.

La filière bois a aujourd'hui besoin de projets de collectivités engagées dans les circuits courts, permettant la réalisation d'une plus grande part de plus-value sur nos territoires.

L'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations et de l'ingénierie technique et financière sur :

- > La gestion et valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc.) ;
- > La protection des forêts (risque incendie, changement climatique, etc.) ;
- > L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- > Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction...

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association des communes forestières 05, la cotisation serait de 200€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'association communes forestières 05 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

FONDATION PATRIMOINE

Adhésion année 2021

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La commune de Puy Saint André a déjà bénéficié de l'accompagnement et des conseils précieux de la Fondation du Patrimoine au cours du mandat précédent et a ainsi pu réaliser la rénovation du Four de Puy Chalvin, et de la Chapelle du Goutaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur le patrimoine ;

Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer le projet ;

Concernant la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la commune continue à adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de **55 €** pour l'année.

Objet : AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTIONS

PROJET D'EXTENSION DU SITE D'ESCALADE DE PUY CHALVIN

Auprès du département

Rapporteur : Bertrand POINSONNET

La commune de Puy Saint André a pour projet de continuer d'équiper la falaise de Puy Chalvin. En 2018, il a été mis en place 20 voies et 2 voies pour les enfants.

Il est prévu pour 2021 de sécuriser le nouveau secteur, de vérifier les équipements existants, de supprimer ceux dangereux et de créer une nouvelle zone de 10 voies plus accessibles.

L'opération s'élève à 6 100€ HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du département

Le conseil sollicite 50% de subvention.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Département	50 %	3 050€	
Part communale	3 050 €		= 6 100 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite auprès du conseil départemental 50% de subvention ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : AIDES FINANCIERES

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2021

Demande de subventions au département et de la Communauté de Communes du Briançonnais

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Les chaussées de la plupart des rues du chef-lieu et des hameaux de Puy Saint André ont été réalisées il y a plusieurs dizaines d'années.

La circulation de véhicules, parfois de très gros tonnages, les alternances été hiver et les déneigements, les salages qui altèrent les structures, entraînent une usure lente et importante.

En particulier le revêtement du lotissement du Villaret a été fait « sommairement » en déblais remblais il y a plus de 30 ans et nécessite un reprofilage et une réfection du goudronnage pour l'usage de ses habitants.

L'opération s'élève à 39 940€HT.

Il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du département au titre des travaux de voirie communale 2021 et de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du fond de soutien et solidarité territoriale.

Le conseil municipal sollicite 7000€ de subvention au département et 25 000€ à la Communauté de Commune du Briançonnais.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Département	17.53 %	7 000 €	
CCB	62.60 %	25 000 €	
Part communale	7 940 €		= 39 940 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite 7000€ de subvention au département et 25 000€ à la Communauté de Commune du Briançonnais.

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : EAU POTABLE

RESEAU EAU POTABLE

Création d'une conduite et mise en place d'un regard d'eau potable

Rapporteur : Michel CAMUS

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion du réseau d'eau, de sa sécurisation, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle conduite et un regard complémentaire Place de la Fontaine à Pierrefeu.

Plusieurs entreprises ont été consultées, Lecture est donnée du tableau d'analyse.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse celle de la SPL ESHD à 4 661.20€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de la SPL ESHD pour un montant de 4 661.20€HT soit 5 593.44€TTC.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au marché.

Objet : EAU POTABLE

MARCHE - MAITRISE D'ŒUVRE -

MISE A JOUR DES PLANS, POSE DE COMPTEURS DE PRELEVEMENT ET POSE DE COMPTEURS INDIVIDUELS

Affermissement des 2 tranches conditionnelles

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 04 décembre 2013 et du 29 janvier 2014 ;

Considérant que le marché pour la mise à jour des plans, la pose des compteurs de prélèvement et la pose des compteurs individuels était composé d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles.

Vu la délibération n°6 du 26 février 2014 autorisant le Maire à signer le marché avec le bureau d'étude HYDRETTUDES pour la tranche ferme d'un montant de 4 720€ HT pour la mise à jour des plans du réseau d'eau potable et la création d'une carte de zonage.

Il est nécessaire à ce jour d'affermir les deux tranches conditionnelles afin d'avancer sur le projet et de le clôturer ce qui monte l'opération à 29 836.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décide d'affermir les tranches conditionnelles pour un montant de 29 836.50€ HT

Dit que les crédits seront prévus au budget 2021

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

Objet : MARCHE PUBLIC :

VERGERS COMMUNAUX

Commande d'arbres

Rapporteur : Véronique JALADE

Engagée dans la transition écologique et la promotion d'une alimentation saine et locale, la commune à lancer une démarche de création de vergers communaux sur différents secteurs du territoire.

A terme, il s'agit de développer un projet de verger participatif, entretenu et gérés par les habitants. Pour lancer cette opération, il est nécessaire de commander les premiers arbres fruitiers qui seront plantés par les habitants sur différentes parcelles communales réparties dans la plupart des hameaux.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Lecture des propositions reçues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

Décide de retenir le devis de « Horticulture Chouvet » pour un montant de 1188€ HT

Autorise Le Maire à régler la dépense

Objet : FINANCES

ASSURANCE CYBER RISQUES

Adhésion au groupement de commande du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique notamment l'article L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assurance Cyber-Risques jointe à la présente convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Puy Saint André de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025,

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) va constituer un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurance Cyber Risque.

Les contrats d'assurances des collectivités constituent des marchés publics de service.

Ainsi, les collectivités doivent remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le code de la commande publique.

Le CDG 05 est à l'initiative depuis l'année 2019 de plusieurs contrats groupes ayant connu une réussite certaine notamment avec la constitution d'un groupement de commande pour l'assurance IARD en 2020. Toujours dans cette optique de mutualisation, le CDG 05 propose désormais la constitution d'un groupement de commande pour la procédure de passation des assurances Cyber Risques.

En effet, le contexte actuel, notamment sanitaire avec le déploiement du télétravail, expose de manière exponentielle les collectivités aux Cyber Risques. Le CDG 05, par le biais de son service DPO mutualisé, sensibilise les collectivités locales sur ces thématiques en exposant notamment les risques encourus en cas d'attaque.

Le groupement de commandes permet de répondre à ce besoin en évitant à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet aux collectivités de réaliser de réelles économies d'échelles. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme coordonnateur en définissant précisément les missions de ce dernier. Du fait de la convention, le CDG 05 sera habilité à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 05 en sa qualité de coordonnateur (Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à la délibération n°9-2020 la mission du CDG 05 comme coordonnateur donnera lieu à l'indemnisation suivante : 20 € l'adhésion

Cette rémunération comprend également les frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

A noter que ce groupement de commande n'est pas constitué pour un besoin ponctuel mais pour un besoin récurrent. C'est-à-dire que plusieurs marchés seront lancés pendant la durée de vie du groupement. Avant chaque lancement de passation, le CDG 05 sollicitera les collectivités afin qu'elles transmettent une manifestation d'intérêt. Seules les collectivités ayant manifesté leur intérêt seront concernées par la passation alors en cours.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion des Hautes-Alpes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans l'éventualité où la phase de définition des besoins ait présenté l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au groupement,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Objet : FINANCES

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE :

JARDINS DES VOISINS

Mise à disposition de parcelles communales

Règlement intérieur et convention d'occupation et d'usage

Rapporteur : *Véronique JALADE*

Puy Saint André souhaite, à travers sa politique agricole, favoriser l'usage des terres communales.

Ainsi, la commune de Puy Saint André propose des parcelles réparties sur plusieurs sites dans le cadre d'une démarche écologique pour une alimentation saine et familiale.

Les jardins des voisins sont destinés à une production Maraichère et Florale exclusivement familiale, non marchande.

A ce jour deux groupes de jardiniers se sont rassemblés au Clos du Vas : un de 6 familles sur la parcelle C1155 et un de 4 familles sur une partie de la parcelle C1160.

La présente convention est destinée à définir les modalités de mise à disposition des parcelles ainsi que le cadre d'usage de ces parcelles. Elle s'applique à tous les groupes demandeurs pour cultiver un potager sur la commune.

Lecture est donnée de la convention d'occupation et d'usage et demande que les jardiniers participent au moins à une corvée des canaux.

Il est proposé au conseil municipal à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition aux habitants des parcelles C1155 et C1160

Valide le règlement ;

Valide la convention d'occupation et d'usage pour la gestion des jardins des voisins entre la municipalité et l'usager ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE :

PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF PUY CHALVIN

Appel à candidature

Rapporteur : Pierre LEROY

Considérant l'engagement de la commune dans la transition écologique et son souci de soutenir des projets innovants d'habitat,

Considérant les difficultés pour les citoyens d'accéder au foncier constructible dans le Briançonnais, la commune de Puy Saint André souhaite lancer un appel à projet pour la construction d'un habitat respectueux de l'environnement, des nouvelles normes énergétiques.

Cette démarche participative se situe à la convergence de plusieurs enjeux :

- ❖ le droit au logement pour tous ;
- ❖ une autre manière de construire et fabriquer les villages ;
- ❖ l'économie sociale et solidaire, dans son insertion entre logement public et promotion immobilière privée ;
- ❖ la citoyenneté
- ❖ la transition écologique

Il est proposé de lancer un appel à projet « habitat participatif » s'adressant à des groupes constitués pour la construction future d'un habitat participatif localisé au lotissement la Savoie, situé à Puy Chalvin sur la commune de Puy Saint André.

Les candidatures doivent répondre au cahier des charges annexé à la présente délibération. Lecture est donnée du document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à lancer l'appel à projet ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

PROGRAMME TRAVAUX FORET COMMUNALE

Entretien parcelle 5p par l'ONF

Rapporteur : Alain PROUVE

Dans le cadre de l'entretien régulier du domaine forestier, l'ONF propose pour cette année l'entretien de la parcelle 5p pour un montant de 2 140 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et une abstention Bertrand POINSONNET :

Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 2 140 € HT ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : TRANSPORT / MOBILITE

TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LES COMMUNES DU BRIANÇONNAIS ET LA COMMUNAUTE DU BRIANÇONNAIS

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

Rapporteur : Pierre LEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5214-1 à L.5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunal ;

Vu le Code des transports, et notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L 3111-5, relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 24 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2018-55 en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation du SCOT du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2021-4 de la CCB en date du 16 février 2021 portant sur le transfert de la compétence mobilité entre les Communes du Briançonnais et la Communauté de communes dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Considérant que la compétence mobilité est un atout pour le développement du territoire briançonnais, tant en matière d'attractivité économique et touristique qu'en termes d'engagement dans des politiques de développement durable et de transition énergétique.

Considérant les études réalisées sur la mobilité depuis 2019 et présentées en conférence des Maires les 4 septembre 2020 et 16 décembre 2020, exprimant l'opportunité pour le territoire de mettre en œuvre une démarche organisée localement en matière de mobilité, l'importance d'une unification de l'organisation des services de transport, et mettant en évidence la pertinence du ressort territorial de la CCB au regard des services à mettre en œuvre.

Considérant que la prise de compétence mobilité par la communauté de communes est une opportunité pour définir une organisation cohérente et adaptée aux besoins de mobilité des populations du territoire ;

Considérant les modalités de coopération entre les communes et la communauté de communes présentées en conférence des maires du 16 décembre 2020,

Considérant le calendrier de la Loi d'Orientation des Mobilités et notamment l'obligation pour les communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que la commune doit émettre un avis quant au transfert de compétence mobilité à la communauté de communes du Briançonnais.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du briançonnais joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin du conseil à 20h31

Parole au public

Le public présent félicite l'équipe municipale pour la richesse des projets présentés lors de ce conseil et engagés par la commune. De nombreuses questions autour de l'appel à candidature sur le projet d'habitat participatif qui sera publié prochainement après dépôt de la délibération en préfecture.